



LA MOBILITE PROFESSIONNELLE
AVEC L'AILT UNE REPOSE ADAPTEE
A VOS ENJEUX DE RECRUTEMENT

La mobilité de vos collaborateurs en France est une question stratégique chaque jour plus sensible :

l'AILT vous propose une réponse adéquate à travers
le Mobili-Pass le CSE Mobilité ainsi que le nouveau Mobili Jeune:
pour faciliter l'intégration de vos collaborateurs
et les rendre plus rapidement opérationnels.

DES POINTS FORTS POUR VOTRE ENTREPRISE

- promouvoir la mobilité au sein de l'entreprise
- faciliter l'intégration de nouveaux collaborateurs
- allègement du coût de la mobilité

DES AVANTAGES POUR VOS COLLABORATEURS

- une mobilité en toute sérénité
- un accompagnement sur mesure pour vos collaborateurs
- des professionnels reconnus, à leur service
(certification ISO9001 de CSE Mobilité)
un interlocuteur unique

- MOBILI PASS une subvention de 1.600 à 3.200€*
pour couvrir les frais d'agence immobilière, les
doubles charges de loyer, les frais de notaire ...

- CSE MOBILITE définition des besoins, recherche
et visite du logement, aide à l'installation ...

- MOBILI JEUNE une subvention pour faire face
aux premiers mois de loyer, d'un montant
mensuel de 300 € sur 3 mois maxi.

* avec l'accord de l'employeur



Votre partenaire social
162 Bd. de Magenta 75010 PARIS
01 56 02 67 81 – 01 56 02 67 88

Nouveau ... Nouveau ... Nouveau

AIDE MOBILI-JEUNE



BENEFICIAIRES →

Jeunes de moins de 30 ans

prenant ou reprenant un emploi dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics, de **l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme ou des transports,**

ou

sortant d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ, ou ayant achevé un cycle d'apprentissage

MODALITES →

Subvention au propriétaire ou au gestionnaire

MONTANT →

Maximum : **3 échéances de quittance ou de redevance** déduction faite de l'aide personnelle au logement, dans la limite de 300€ par mois.

CONDITIONS →

- **Embauche** ou reprise d'emploi nécessitant une mobilité professionnelle, sauf lorsqu'elle intervient au titre d'une mission, d'un emploi intérimaire ou d'un emploi saisonnier,
- Occupation temporaire d'un logement meublé conventionné durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable d'occupation d'une résidence autonome.
- Pas plus d'une aide par bénéficiaire et par an, quel qu'en soit le montant.

Logement meublé conventionné :

- soit à l'APL,
- soit dans le cadre d'une convention d'affectation conclue entre le CIL/CCI, le propriétaire et, le cas échéant le gestionnaire.

Pour vos recrutements dans le cadre de la mobilité professionnelle, consultez-nous

**AILT VOTRE PARTENAIRE 1% LOGEMENT – 162 BLD. DE MAGENTA 75010 PARIS –
TEL 01 56 02 67 88 / 84 /81 - FAX 01 56 02 60 14**